Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

2026/141

Commune de Maussane les Alpilles

ARRÊTE

OUVERTURE TARDIVE EXCEPTIONNELLE SOIREES DES 11, 12, 13 et 14 JUILLET 2026 JUSQU'A 1H00 POUR LES ETABLISSEMENTS DE LA PLACE LAUGIER DE MONBLAN.

Le Maire de la Commune de **Maussane les Alpilles**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants,
- **Considérant** que l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 autorise les maires à prolonger l'heure l'ouverture des débits à consommer sur place et des restaurants les jours de foire, marchés, fêtes légales ou locales, concerts et spectacles publics ou à l'occasion de fêtes privées,
- **Considérant** les animations organisées dans le cadre de la fête autour du 14 juillet 2026,

ARRETE

Article 1 : En raison des traditionnelles festivités autour du 14 juillet, pour les soirées des **11, 12, 13 et 14 juillet 2026**, les gérants des établissements occupant la place Laugier de Monblan pour l'exploitation de leur terrasse sont autorisés à laisser leur débit de boissons ouvert jusqu'à **1h00 du matin.**

Article 2 : Le fonctionnement de ces établissements ne devra en aucun cas provoquer de bruits susceptibles de troubler la tranquillité publique.

Article 3 : La présente autorisation nominative est précaire et révocable. Elle pourra être retirée s'il est constaté qu'elle est génératrice de faits contraires à l'ordre public et à la tranquillité publique.

Article 4 : La Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Arles,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Centre des sapeurs-pompiers de la Vallée des Baux,
- Aux gérants des établissements occupant la place Laugier de Monblan.

Maussane les Alpilles le 1er juillet 2026.

Publication sur le site internet de la mairie le : 10/07/2026

Le Maire,

Transmission contrôle de légalité le : 10/07/2026

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-LES-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.